



Atelier sur la méthodologie WBL Parentalité





Parentalité

Safety	Mobility	Work	Pay	Marriage
Parenthood	Childcare	Entrepreneurship	Assets	Pension



Parentalité – Pour commencer

Rwandan mothers to start getting full pay during maternity leave

June 15, 2023



Parentalité – Motivation



- **Le congé de maternité payé**, en particulier lorsqu'il est financé par l'État, est positivement lié au retour au travail des femmes après l'accouchement, ce qui renforce leur attachement à long terme au marché du travail et réduit les disparités entre les sexes en matière d'emploi.
- **Les prestations de maternité gérées par le gouvernement** allègent le fardeau financier des employeurs, ce qui réduit le risque de discrimination à l'égard des femmes en âge de procréer et contribue à uniformiser les règles du jeu en matière d'embauche et de promotion.
- **Le congé de paternité payé** encourage les hommes à partager les responsabilités d'aidant dès le départ, ce qui soutient la progression continue de la carrière des femmes et contribue à de meilleurs résultats financiers pour les familles au fil du temps.
- Des garanties juridiques **contre le licenciement pendant la grossesse ou après l'accouchement** sont essentielles pour assurer la sécurité de l'emploi des femmes, promouvoir la participation au marché du travail et protéger la santé maternelle et infantile.



Pilier I – Cadres juridiques de la parentalité



Questions sous-jacentes

01

Les mères ont-elles droit à un congé de maternité payé ?

- Quelle est la durée du congé payé disponible pour les mères ?

02

Les prestations de congé pour les mères sont-elles payées par le gouvernement ?

- Les prestations de congé sont-elles payées uniquement par le gouvernement ?
- Le paiement des prestations de congé est-il partagé entre le gouvernement et l'employeur ?
- Les prestations de congé sont-elles payées uniquement par l'employeur ?

03

Les pères ont-ils droit à un congé paternité payé ?

- Quelle est la durée du congé payé disponible pour les pères ?

04

La loi interdit-elle le licenciement des employées enceintes ?

- Aucun point de données sous-jacent



Pilier I – Cadres juridiques de la parentalité – I.6.1

	Points	Note maximale réévaluée
I.6.1 Les mères ont-elles droit à un congé de maternité payé ?	0 - 1	25
I.6.1.1 Quelle est la durée du congé payé disponible pour les mères ?	Notation fractionnaire de 0 (0 jour) à 1 point (au moins 98 jours) sur une fonction linéaire	

I.6.1.1 Quelle est la durée du congé payé disponible pour les mères ?

Sur la base de la réponse à la question I.6.1.1, la question I.6.1 reçoit :

- ▶ **La note de 1** : si la durée du congé payé pour les mères est d'au moins 98 jours calendaires.
- ▶ **La note de 0** : s'il n'y a pas de congé payé pour les mères.
- ▶ **La note calculée à l'aide d'une fonction linéaire** : si la durée du congé payé pour les mères est inférieure à 98 jours calendaires et supérieure à 0. La note calculée à l'aide d'une fonction linéaire indique que plus la durée du congé pour les mères augmente, plus la note augmente.

Norme internationale

La norme la plus récente de l'OIT sur la durée du congé de maternité payé impose une **période minimale de congé de 98 jours calendaires** (14 semaines), conformément à Convention (no. 183) sur la protection de la maternité, 2000.



Pilier I – Cadres juridiques de la parentalité – I.6.2

	Points	Note maximale rééchelonnée
I.6.2 Les prestations de congé pour les mères sont-elles payées par le gouvernement ?	0 - 1	25
I.6.2.1 Les prestations de congé sont-elles payées uniquement par le gouvernement ?	1; OU	
I.6.2.2 Le paiement des prestations de congé est-il partagé entre le gouvernement et l'employeur ?	0,50; OU	
I.6.2.3 Les prestations de congé sont-elles payées uniquement par l'employeur ?	0	

I.6.2.1 Les prestations de congé sont-elles payées uniquement par le gouvernement ?

La note de 1 est attribuée à la question I.6.2.1 si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- ▶ Les prestations de congé sont entièrement payées ou administrées par une entité gouvernementale, y compris les régimes d'assurance sociale obligatoires (tels que la sécurité sociale), les fonds publics ou les assurances privées mandatées par l'État ; OU
- ▶ Les prestations de congé versées par l'employeur sont intégralement remboursées par le gouvernement à l'employeur.

I.6.2.2 Le paiement des prestations de congé est-il partagé entre le gouvernement et l'employeur ?

La question I.6.2.2 se voit attribuer une note de 0,50 si une partie du coût des prestations de congé est partagée entre l'employeur et le gouvernement.

I.6.2.3 Les prestations de congé sont-elles payées uniquement par l'employeur ?

La note de 0 est attribuée à la question I.6.2.3 si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- ▶ Les prestations de congé sont entièrement payées ou administrées par l'employeur ; OU
- ▶ Les prestations de congé qui sont payées par l'employeur ne sont pas remboursées par le gouvernement ; OU
- ▶ La note de l'indicateur I.6.1 est de 0.



Pilier I – Cadres juridiques de la parentalité – I.6.3

	Points	Note maximale réévaluée
I.6.3 Les pères ont-ils droit à un congé paternité payé ?	0 - 1	25
I.6.3.1 Quelle est la durée du congé payé disponible pour les pères ?	Notation fractionnaire de 0 (0 jour) à 1 point (au moins 14 jours) sur une fonction linéaire	

I.6.3.1 Quelle est la durée du congé payé disponible pour les pères ?

Sur la base de la réponse à la question I.6.3.1, la question I.6.3 reçoit :

- ▶ **La note de 1** : si la durée du congé payé pour les pères est d'au moins 14 jours calendaires.
- ▶ **La note de 0** : s'il n'y a pas de congés payés pour les pères.
- ▶ **La note calculée à l'aide d'une fonction linéaire** : si la durée du congé payé pour les pères est inférieure à 14 jours calendaires et supérieure à 0. La note calculée à l'aide d'une fonction linéaire indique que plus la durée du congé pour les pères augmente, plus la note augmente.

Normes internationales

Bien qu'il n'existe pas de normes internationales concernant la durée du congé payé pour les pères, des initiatives régionales, telles que la directive 2019/1158 du Parlement européen, exigent que les États membres introduisent un congé de paternité payé d'**au moins dix jours ouvrables** (14 jours calendaires) pour les pères qui travaillent au moment de l'accouchement. Des études montrent que les pères qui prennent **au moins deux semaines de congé** sont plus susceptibles de participer à des activités liées à la garde des enfants au cours des premières années de la vie des enfants que les pères qui prennent moins de congés ou pas du tout (Huerta et coll., 2014 ; O'Brien, 2009).



Pilier I – Cadres juridiques de la parentalité – I.6.4

I.6.4 La loi interdit-elle le licenciement des employées enceintes ?

0 ou 1

25

La note de 1 est attribuée à la question I.6.4 si l'une des trois conditions suivantes est remplie :

- ▶ La loi interdit explicitement le licenciement des femmes pendant la grossesse et après l'accouchement (ET) l'interdiction du licenciement n'est pas limitée à une période spécifique (par exemple, uniquement la période de congé de maternité, ou une période limitée pendant la grossesse) ou aux cas où la grossesse entraîne une maladie ou une invalidité ; OU
- ▶ La grossesse et l'accouchement ne peuvent pas servir de motif de résiliation d'un contrat ; OU
- ▶ Le licenciement d'une femme pendant la grossesse et après l'accouchement est considéré comme une forme d'interruption illégale ou de licenciement abusif.



Pilier II – Cadres d'appui à la parentalité

01

Est-il possible de demander des prestations de maternité par le biais d'une procédure de demande unique ?

Questions sous-jacentes

- Aucun point de données sous-jacent

02

Existe-t-il des mesures incitatives pour encourager les pères à prendre un congé de paternité à la naissance d'un enfant ?

- Aucun point de données sous-jacent

03

Le gouvernement publie-t-il des données anonymes et ventilées par sexe sur le travail de soins non rémunéré ?

- Aucun point de données sous-jacent

04

Existe-t-il des initiatives gouvernementales visant à promouvoir un partage égal des responsabilités domestiques et de soins non rémunérés entre les hommes et les femmes ?

- Aucun point de données sous-jacent



Pilier II – Cadres d'appui à la parentalité – II.6.1

	Points	Note maximale rééchelonnée
II.6.1 Est-il possible de demander des prestations de maternité par le biais d'une procédure de demande unique ?	0 ou 1	25

La question II.6.1. se voit attribuer une note de 1 si les deux conditions suivantes sont remplies :

- ▶ Les prestations de maternité sont versées ou administrées uniquement par le gouvernement (OU) Le paiement est partagé entre le gouvernement et l'employeur, comme l'évalue l'indicateur I.6.2 ; ET
- ▶ Une femme qui travaille peut demander des prestations de maternité par le biais d'une seule demande sans avoir besoin de compléter des étapes supplémentaires ou de l'intervention de différents organismes gouvernementaux.



Pilier II – Cadres d'appui à la parentalité – II.6.2

	Points	Note maximale rééchelonnée
II.6.2 Existe-t-il des mesures incitatives pour encourager les pères à prendre un congé de paternité à la naissance d'un enfant ?	0 ou 1	25

La question II.6.2. se voit attribuer une note de 1 si les deux conditions suivantes sont remplies :

- ▶ Les pères ont droit à un congé de paternité ou parental rémunéré tel qu'évalué selon l'indicateur I.6.3 ; ET
- ▶ Il existe des mesures incitatives visant à encourager les pères à prendre un congé de paternité ou un congé parental.

Dans cet indicateur, les « incitatifs » comprennent, sans s'y limiter, les primes ou les paiements en espèces, les paiements plus élevés, les congés payés supplémentaires, le remplacement de salaire plus élevé, la protection de l'emploi ou d'autres paiements et concessions.



Pilier II – Cadres d'appui à la parentalité – II.6.3

	Points	Note maximale rééchelonnée
II.6.3 Le gouvernement publie-t-il des données anonymes ventilées par sexe sur le travail de soins non rémunéré ?	0 ou 1	25

La question II.6.3. se voit attribuer une note de 1 si les trois conditions suivantes sont réunies :

- ▶ Une entité publique, un bureau national de statistique ou une administration de sécurité sociale a collecté et publié des données anonymisées ventilées par sexe sur le travail de soins non rémunéré ; ET
- ▶ Les données ont été publiées au cours des trois dernières années précédant la date limite de collecte des données ; ET
- ▶ Les données sont présentées sous forme de tableaux structurés et complets, soit sur un site Web associé au gouvernement, soit dans un rapport connexe. Les données peuvent être présentées sous forme de chiffres exacts, de moyennes, de pourcentages ou de descriptions.



Pilier II – Cadres d'appui à la parentalité – II.6.4

	Points	Note maximale rééchelonnée
II.6.4 Existe-t-il des initiatives gouvernementales visant à promouvoir un partage égal des responsabilités domestiques et de soins non rémunérées entre les hommes et les femmes ?	0 ou 1	25

La question II.6.4 se voit attribuer la note de 1 si le gouvernement a actuellement entrepris ou soutenu des initiatives visant à promouvoir le partage égal des responsabilités domestiques et de soins non rémunérés entre les hommes et les femmes.

Dans cet indicateur, l'« initiative » est définie comme des programmes, des politiques ou un ensemble d'actions structurées entreprises et/ou soutenues par les gouvernements et les institutions publiques visant à promouvoir la répartition équitable du travail domestique et des soins non rémunérés entre les hommes et les femmes. Ces initiatives peuvent comprendre des programmes de politique publique, des campagnes de sensibilisation du public, la prestation de services de soutien et des programmes d'information ou de formation, entre autres.

Pilier III – Perceptions de l'application de la loi sur la parentalité



01

Selon vous, dans quelle mesure les autorités publiques appliquent-elles la législation en vigueur sur le congé payé pour les mères ?

02

Selon vous, en pratique, dans quelle mesure les autorités publiques appliquent-elles la législation en vigueur concernant le versement des prestations de congé maternité ?

03

Selon vous, en pratique, dans quelle mesure les autorités publiques appliquent-elles la législation en vigueur sur les congés payés pour les pères ?

04

Selon vous, en pratique, dans quelle mesure les autorités publiques appliquent-elles la législation en vigueur interdisant le licenciement des employées enceintes ?

Réponses sur l'échelle de Likert

- Pas du tout appliqué
- Rarement appliqué
- Modérément appliqué
- Majoritairement appliqué
- Totalement appliqué

Pilier III – Perceptions de l'application de la loi sur la parentalité –

III.6.1



La question III.6.1 sur la perception de l'application de la loi est affichée en fonction de la note de I.6.1 Les mères ont-elles droit à un congé de maternité payé ?

Si la note est de 0 :

Aucune question sur la perception de l'application de la loi n'est posée.

L'économie obtient la note de 0 sur l'indicateur III.6.1

Si la note est supérieure à 0 :

III.6.1 Selon vous, en pratique, dans quelle mesure les autorités publiques **appliquent-elles** la législation en vigueur concernant le versement des prestations de congé maternité ?

Échelle de Likert	Note (0-4)	Note pondérée (0-100)
Pas du tout appliqué	0	0
Rarement appliqué	1	25 multiplié par la note de la question I.6.1
Modérément appliqué	2	50 multiplié par la note de la question I.6.1
Majoritairement appliqué	3	75 multiplié par la note de la question I.6.1
Totalement appliqué	4	100 multiplié par la note de la question I.6.1

Pilier III – Perceptions de l'application de la loi sur la parentalité – III.6.2



La question III.6.2 sur la perception de l'application de la loi est affichée en fonction de la note de I.6.2 Les prestations de congé pour les mères sont-elles payées par le gouvernement ?

Si la note est de 0 :

Aucune question sur la perception de l'application de la loi n'est posée.

L'économie obtient la note de 0 pour l'indicateur III.6.2

Si la note est supérieure à 0 :

III.6.2 Selon vous, en pratique, dans quelle mesure les autorités publiques **appliquent-elles** la législation en vigueur concernant le versement des prestations de congé maternité ?

Échelle de Likert	Note (0-4)	Note pondérée (0-100)
Pas du tout appliqué	0	0
Rarement appliqué	1	25 multiplié par la note de la question I.6.2
Modérément appliqué	2	50 multiplié par la note de la question I.6.2
Majoritairement appliqué	3	75 multiplié par la note de la question I.6.2
Totalement appliqué	4	100 multiplié par la note de la question I.6.2

Pilier III – Perceptions de l'application de la loi sur la parentalité

III.6.3



La question III.6.3 sur la perception de l'application de la loi est affichée en fonction de la note de I.6.3 Les pères ont-ils droit à un congé paternité payé ?

Si la note est de 0 :

Aucune question sur la perception de l'application de la loi n'est posée.

L'économie obtient un score de 0 sur l'indicateur III.6.3

Si la note est supérieure à 0 :

III.6.3 Selon vous, en pratique, dans quelle mesure les autorités publiques **appliquent-elles** la législation en vigueur sur les congés payés pour les pères ?

Échelle de Likert	Note (0-4)	Note pondérée (0-100)
Pas du tout appliqué	0	0
Rarement appliqué	1	25 multiplié par la note de la question I.6.3
Modérément appliqué	2	50 multiplié par la note de la question pour I.6.3
Majoritairement appliqué	3	75 multiplié par la note de la question I.6.3
Totalement appliqué	4	100 multiplié par la note de la question I.6.3

Pilier III – Perceptions de l'application de la loi sur la parentalité –

III.6.4



La question III.6.4 sur la perception de l'application de la loi est affichée en fonction de la note de I.6.4 La loi interdit-elle le licenciement des employées enceintes ?

Si la note est de 0 :

Aucune question sur la perception de l'application de la loi n'est posée.

L'économie obtient un score de 0 sur l'indicateur III.6.4

Si la note est de 1 :

III.6.4 Selon vous, en pratique, dans quelle mesure les autorités publiques **appliquent**-elles la législation en vigueur interdisant le licenciement des employées enceintes ?

Échelle de Likert	Note (0-4)	Note pondérée (0-100)
Pas du tout appliqué	0	0
Rarement appliqué	1	25
Modérément appliqué	2	50
Majoritairement appliqué	3	75
Totalement appliqué	4	100